**AD 77 1 Q 1957**

**Pose des Scellés à Saint Ange**

22 février 1793, an 2

25&26

**788**

L’an mil sept cent quatre-vingt -treize, le deuxième de la République française, le 22 février avant midi, nous Pierre Edmé Paul de Saint Père, homme de loi, avoué au tribunal du District de la ville de Nemours, ci devant juge du même Tribunal, ayant reçu hier sur les neuf heures du soir une lettre du citoyen substitut du procureur Sudre dudit Tribunal de Nemours renfermant un arrêté du Directoire dudit District du vingt du même mois, qui nous commet à l’effet d’apposer les scellés dans le domicile de Villecerf au ressort de ce district, de Lefebvre Caumartin comme présumé émigré, nous sommes disposés à accepter la dite commission et à procéder à son exécution. Pour cet effet avons fait choix pour secrétaire greffier de la personne du citoyen Charles Augustin Bézout aussi avoué audit Tribunal, lequel averti et s’tant rendu près de nous après avoir pris communication dudit arrêté et accepté notre choix, et ladite commission de Secrétaire Greffier, et par serment que nous avons de lui pris et reçu au cas requis et accoutumé, il a promis de remplir les devoirs de ladite commission conformément aux lois, et a signé avec nous

Signé en cet endroit, Bezout avec paraphe.

Après quoi nous disposant à mettre à exécution ladite commission le plus tôt possible et attendu les temps pluvieux et la difficulté des chemins, avons géré à midi prochain, vingt-cinq du courant, notre transport dans la matinée dudit jour avec le dit citoyen Bezout, et avons séant signé en cet endroit Bezout avec paraphe.

**789**

Et ledit jour vingt-cinq février 1793, nous sommes partis de la ville de Nemours sur les 5 à 6 heures du matin et parvenus avec ledit citoyen Bezout, par les voitures que nous avons pu nous procurer, et la route de Fontainebleau et de Moret audit Villecerf. Sur l’heure de midi, nous avons fait avertir les officiers de la municipalité de Villecerf de nous joindre, à l’effet de nous fournir deux d’entre eux, en présence desquels nous aurons à procéder à l’opposition des scellés dont il s’agit en la commission sus datée, au château de Saint Ange et ses dépendances en ladite paroisse de Villecerf, même nous indiquer un gardien solvable pour veiller à la conservation des dits scellés, autres toutefois que des parents, domestiques ou agents dudit Caumartin, le tout conformément à la loi du 30 octobre dernier, publiée en l’audience du tribunal dudit district, consignée aux registres du greffe d’icelui et en ceux du Département de Seine et Marne, et copie collationnée et envoyée audit District de Nemours, pour être lue, publiée et affichée, distribuée dans les municipalités de son arrondissement.

Le tout certifié sur l’imprimé à nous remis signé Magnien et Lescuyer, Administrateurs dudit District.

Et à l’instant est comparu le citoyen Pierre Bouchonnet, maire de la municipalité dudit Villecerf en la maison du citoyen Jean-Baptiste Martin Trouvé, aubergiste dudit lieu de Villecerf, où nous étions descendus, et ledit citoyen Bouchonnet nous ayant indiqué pour officier municipal dudit lieu de Villecerf la personne dudit Trouvé, tous deux, après communication à eux donne de la commission sus énoncée et de la dite loi de l’exécution, desquels il s’agit, nous ont déclaré être prêts d’y concourir avec le citoyen Jean-Baptiste

**790**

Laurent, procureur de la commune dudit Villecerf, et ledit Trouvé de son côté a consenti à être gardien desdits scellés à apposer, à sa charge de veiller à leur conservation, et ont signé à cet endroit avec nous.

Signé en cet endroit Laurent J.B., M. Trouvé, Bouchonnet, Du Saint Père, avec paraphe et aussi Bezout avec paraphe.

Ce fait, nous nous sommes transportés heure deux de relevé, avec lesdits citoyens Bouchonnet, Laurent et Trouvé au château de Saint Ange, et sommes entrés dans le pavillon occupé par le citoyen Claude Dufour, que nous y avons trouvé, et auquel nous avons fait part du sujet de notre mission, et de la loi du 30 octobre dernier et de la commission à nous donnée pour son exécution. Lequel nous a dit que Lefebvre de Caumartin habite actuellement à Paris, rue Sainte Avoye N° 9, où il a fait monter sa garde, qu’il est de temps en temps à Saint Maur les fossés et qu’il doit se rendre à Saint Ange dans les premiers jours de mars, mais qu’il n’a cure pour empêcher l’exécution des dites loi et commission, sous réserve qu’il s’agit pour ledit Caumartin de justifier en tout état ici sa résidence, et a signé.

Signé en cet endroit Dufour.

Ensuite ledit citoyen Dufour nous a conduit au dit Château de Saint Ange, et après avoir trouvé plusieurs appartements se communiquant à trois cabinets appelés bibliothèque, dont deux sous la même entrée, sur laquelle nous avons apposé notre premier scellé avec un cacher contenant un chiffre, ainsi qu’il est signé à la marge et le second scellé sur la porte de l’autre cabinet fermant et ouvrant avec une seule clef que ledit citoyen Dufour a remis en main dudit citoyen Bezout, secrétaire greffier.

Notre troisième scellé sur une porte de garde-robe vitrée donnant sur la terrasse au couchant.

**791**

Le quatrième sur une chambre de domestique joignant et sous l’escalier de la bibliothèque

Le cinquième sur l’intérieur de la porte du cabinet doré ouvrant sur ledit escalier.

Le sixième sur l’extérieur de la porte de la porte d’entrée dudit cabinet doré.

Le septième sur la porte d’entrée d’une chambre à coucher tenante au salon.

Le huitième sur la porte du salon ayant son entrée par le vestibule

Le neuvième sur l’intérieur d’une porte du billard donnant sur un escalier de dégagement, descendant à la cuisine.

Le dixième donnant sur un appartement appelé *la Chambre de la ville*, ayant entrée par la salle de billard, ledit appartement renfermant une garde-robe et un cabinet

L’onzième sur la porte de la salle des bains allant à la cuisine

Le douzième sur la porte de la salle à manger donnant dans la salle du billard.

Le treizième sur la porte de la salle de bain donnant dans le vestibule.

Le quatorzième sur la porte de l’appartement des reines, consistant en une chambre et deux garde-robes qui n’ont point d’autre issue que par un petit escalier du côté des pièces d’eau.

Le quinzième sur la porte donnant sur le dit antichambre d’un appartement dit des balcons, ayant la même vue que le dernier ci –dessus

Le seizième sur la porte dudit antichambre de *l’appartement des reines* et dudit *appartement des Balcons*.

Le dix-septième sur *l’appartement de François Ier*, contenant dans l’intérieur un cabinet de tableaux et une garde-robe.

**792**

Dans l’antichambre de la dite chambre est l’entrée de l’appartement que ledit citoyen Dufour a dit être occupé par ledit citoyen Lefebvre de Caumartin et qu’il a requis être laissé libre, attendu comme disant, qu’il l’attend journellement.

S’y est trouvé un lit à la Turque, composé d’une couchette à roulettes, sur laquelle se trouvent un sommier de crin, deux matelas, un lit, un traversin de plumes, la courtepointe, les rideaux, les soubassements et le dôme de perse et de toile de coton couleur rouge et blanche, deux petits paravents, quatre fauteuils et trois chaises le tout couvert de tapisseries. Une glace à QUI 792 cintré de bois, une sur la cheminée, un trumeau à bordure de bois doré dont la glace a trois pieds de large, sur deux pieds et demi de haut, au -dessus un tableau portrait turc , à cadre ovale de bois doré, une commode ayant sept tiroirs qui se sont trouvés ouverts et vidés, et dessus huit autres petits tiroirs aussi ouverts et vidés, deux figurines chinoises de fayence et une troisième de terre de la Chine, une grande pipe chinoise montée sur son pied de métal argenté, un plat à barbe, et une jatte de porcelaine, deux petits pots de fayence à fleurs avec leur couvercle.

Dans lequel appartement, sont deux rideaux de toile de coton, et deux autres ; un cabinet chinois fermant à clef était dans ledit appartement sur lequel avons apposé notre dix-huitième scellé, S’est trouvé de plus dans ledit appartement une lanterne d’ivoire à la chinoise.

Dans ledit appartement est l’entrée d’un petit cabinet joignant appelé *Boudoir*, dans lequel s’est trouvé un canapé, un sofa, quatre chaises, deux fauteuils, deux tabourets d’étoffe jaune, dont ils sont couverts, quatre glaces entourant le sofa, un autre miroir sur un bureau à neuf tiroirs trouvés ouverts et vides.

793

Et pareillement dans ledit appartement, l’entrée d’une chambre de deux xxxxx, dans laquelle s’est trouvé un lit XXX XXXX XXX de coton rouge, bleue et blanche, deux matelas, une paillasse et une courte pointe pareille au lit, une petite table de bois couverte d’un tapis vert, quatre chaises, deux fauteuils de paille, deux petits matelas d’enfants sur trois chaises, lesquelles chaises décrétées avoir été laissées à la charge et garde du citoyen Dufour sur son requis, conjointement et solidairement avec ledit citoyen Trouvé, et a attendu que le citoyen Dufour a attesté comme dit l’arrivée prochaine du citoyen Lefebvre de Caumartin.

Le dix-neuvième scellé a été apposé à la porte d’entrée de la chambre appelée de *l’Aurore*,étant au second étage auquel nous sommes montés en sortant de celui-ci-dessus qui est le premier, dans laquelle chambre de l’aurore, il y a une garde-robe ayant issue sur un petit escalier, donnant du côté des pièces d’eau, à côté de la dite chambre de l’Aurore, , en est une autre appelée celle du *Sommeil*.

Le vingtième sur la porte de la chambre dite des XXXX attenant celle-ci-dessus dite de la XXXX**+**

Le vingt troisième sur la porte du pxxxx allant à la pièce qu’on appelle *galerie des Savants*.

**+**le vingt deuxième sur la porte de la chambre des enfants à côte de celle de XXXX (Paradis).

Et après avoir vaqué à ce que dessus, jusqu’à l’heure de huit du soir, nous avons remis la continuation de notre procès-verbal à demain sept heures du matin à laquelle lesdits citoyens Bouchonnet, Laurent, Trouvé et Dufour se sont sommés de se trouver audit château à l’effet d’être présents à ladite continuation de notre dit procès-verbal et sont la xxxx ci-dessus xxxx demeures à la charge et garde du

**794**

citoyen Trouvé, qui s’en est chargé comme dépositaire de Biens de Justice, et s’est soumis de les représenter toute fois et quand il en sera requis, les dits scellés sains et entiers, et a ledit citoyen Dufour remis au fur et à mesure de nos dites appositions de scellé entre les mains de notre dit secrétaire greffier, les clefs des portes sur lesquelles ils sont apposés, à l’ exception de la chambre de François Ier, qui n’a pu être tirée de la serrure, et celle du cabinet chinois que ledit citoyen Dufour a dit ne point avoir, mais être entre les mains dudit citoyen Lefebvre de Caumartin, et ledit citoyen Dufour nous a aussi remis la clef de la porte d’entrée dudit château, pour être par nous rapportée demain à la dite heure de sept du matin, et ont les citoyens susdits signés avec nous et ledit citoyen Bezout

Signé à cet endroit, Bouchonnet, Laurent, Trouvé, Dufour, de saint Père avec paraphe et Bezout aussi avec paraphe.

Le lendemain, mardi vingt-six dudit mois de février mil sept cent quatre-vingt-treize, nous commissaire susnommé, nous sommes avec notre dit secrétaire greffier, transportés dudit lieu de Villecerf audit château de Saint Ange, où étant, avons trouvé ledit citoyen Dufour, ainsi que lesdits citoyens Bouchonnet, Trouvé et Laurent en présence desquels au moyen de la remise à nous faite ce jour d’hier de la clef de la porte d’entrée audit château, nous nous y sommes introduits et accompagnés d’eux nous avons procédé à la continuation de notre procès-verbal d’apposition des scellés, et premièrement sommes allés au cabinet ou chambre de domestique occupée par Marie Jeanne Tasselin, femme de Jean Soulier, domestique au service dudit Lefebvre de Caumartin et auprès de lui, auquel cabinet ou garde-robe, nous avons remarqué qu’il a une porte d’entrée et de sortie au midi, donnant sur

**795**

une terrasse communiquant au parc dudit château.

Nous lui avons laissé la clef pour continuer l’occupation et l’usage et attendu que l’appartement dans lequel est apposé notre dix-huitième scellé ne peut être laissé vague et libre en l’absence dudit Decaumartin, nous y avons sur le champ en présence des susnommés, apposé notre vingt-quatrième scellé, en dedans dudit appartement, et la porte d’icelui fermée, nous y avons apposé notre vingt-cinquième scellé et la clef de celui-ci remise à notre secrétaire greffier.

Sortis de là par une antichambre commune de l’appartement de François Ier et de celui des Chinois, ladite antichambre joignant *la Chapelle*, la dite antichambre garnie tout autour de la cheminée et sur les portes de tableaux d’anciens personnages, dont six de toute hauteur des sujets, et les autres à un corps seulement et tous encadrés dans des cadres de menuiserie et se joignant, plus de, deux vieux sofas et une banquette couverte de vieille tapisserie de gros point de moquette, trois fauteuils et quinze chaises de vieille tapisserie en très mauvais état, une grande table de marbre sur ses pieds, une vieille toilette de marqueterie en très mauvais état et sans miroir, et avons observé que neuf desdits portraits sont déchirés ou tombés, un devant de cheminée couvert de papier de couleur jaune et blanche, et enfin deux chaises de bois appelées pelles à cul.

Sortis de ladite antichambre, nous avons notre vingt-cinquième scellé sur la porte de la Chapelle, étant au levant du salon appelé de la Chapelle.

Dans ledit salon de la Chapelle qui communique au grand escalier sont quatorze figures en buste de marbre blanc posées sur pied d’estal aussi en marbre de différentes

796

couleurs; Dans la boiserie sept grand tableaux et quatre dessus de porte en très mauvais état enchassés dans la boiserie. Quatre grands sofas et deux banquettes à des couvertes de tapisserie moquette, deux autres banquettes semblables à dos, deux vieux fauteuils non couverts, deux chaises appelées pelle à cul, sur la cheminée une figure d’enfant en marbre blanc, une grande table de marbre rouge, et sur celle deux grands vases de porcelaine sur leur soc et ayant leur couvercle de même matière, un groupe en plâtre bronzé représentant le Sauveur et la Madeleine sur son pied de bois avec inscription latine, et dans le milieu du dit *salon de la Chapelle*, un petit vaisseau avec tous ses agrès de neuf à dix pieds de long, sur deux pieds de largeur, dans son milieu ayant son inscription en tête Decaumartin, et enfin un réverbère de fer blanc garni de ses verres.

De là, nous sommes montés à l’étage au-dessus, et entrés la pièce appelée le *Salon des Savants*, ci-devant énoncé qui se trouve garni tout autour et dans deux renfoncements au milieu, de tableaux et portraits de savants et savantes ou bustes, au bas desquels sont les noms de chacun, iceux encadrés de bois uni, excepté cinq ayant cadre de bois doré, tous appuyés à la muraille, faisant boiserie au-dessus de la hauteur d’appui, dont six sont défectueux et déchirés, dans l’un des enfoncements une table de marbre et pieds bois et enfin un mauvais fauteuil à dos très bas, couvert de vieille tapisserie de petit point et avons apposé nos vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième scellés sur les fermetures des trois portes du garde-robe donnant dans ledit Salon des Savants et y ayant leur entrée.

Ensuite avons apposé notre trentième scellé, sur la porte de la garde-robe des enfants;

**797**

De là, sommes passés au même étage en *l’appartement des Muses*, sur la fermeture de la porte duquel avons apposé notre trente unième scellé, plus sur le même palier sur l’ouverture de la *chambre du comte de Fresque* ( Fiesque) et sur celle de la porte de la garde-robe de la dite chambre, nos trente - deuxième et trente - troisième scellés, le trente quatrième sur l’ouverture de la porte de la garde-robe des Muses.

Le trente cinquième sur la porte qui communique aux *chambres du Vieillard et de la Négresse* et de la garde- robe qui en dépend.

Le trente-sixième sur la porte de la chambre du maître d’hôtel.

Le trente- septième sur la chambre du Réservoir.

Parvenus en descendant au grand escalier, nous y avons remarqué un globe de verre blanc suspendu et ensuite dans le vestibule de l’entrée dudit château, huit figures dont les têtes noires sont en bronze et les bustes de marbre blanc, sur socs de marbre noir et pieds d’estaux de différentes couleurs, des Vestales en plâtre bruni sur leurs pieds d’estaux de différentes sortes de bois tenant chacune un lanterne, cinq banquette couvertes de moquette, un grand porte-voix de fer blanc peint en vert, un vieux et bas fauteuil couvert de vieille tapisserie de gros point, un jeu de toupie de bois de chêne, un buste d’Henri IV, sur son soc et pied d’estal, le tout de plâtre mis en différentes couleurs et une échelle de bibliothèque.

Avons ensuite apposé notre trente-neuvième scellé sur la fermeture de la porte d’un petit escalier conduisant aux différents endroits ci-dessus indiqués et d’où nous sortons.

Le quarantième sur la porte des latrines étant à côté du petit escalier sus - désigné, parce que les dites latrines renferment plusieurs objets en même effet.

Le quarantième sur la porte du *Fort au Devoir*, du rez-de-chaussée en descendant aux caves.

Le quarante-deuxième sur la porte de la cuisine

798 et 799

Le quarante-troisième sur celle du commun.

Après quoi nous étant rendus aux caves dudit château, qui nous été ouvertes par ledit citoyen Dufour, nous n’y avons trouvé en entrant pour tous effets, que deux tonneaux vides, et plus avant dans la dite cave l’ouverture d’un caveau dans lequel le dit citoyen Dufour nous a déclaré qu’il y avait quelques bouteilles de vin, au moyen de quoi nous avons apposé sur l’ouverture dudit caveau notre quarante-quatrième scellé.

Et après avoir vaqué à ce que dessus, jusqu’à l’heure d’une et demie de relevé, et qu’il ne s’est plus trouvé dans les bâtiments dudit château d’autres endroits que ceux-ci-dessus désignés, nous avons clos la présente vacation durant laquelle le citoyen Dufour a remis à notre dit secrétaire greffier, les clefs des appartements et endroits sur les portes desquelles nos scellés ont été apposés, desquelles clefs notre secrétaire greffier s’est chargé pour les représenter toute fois et quand, ainsi qu’il s’y est soumis, à l’exception de celle de la porte d’entrée dudit château, par le vestibule du rez-de-chaussée, lesquelles sont au nombre de deux, ladite entrée renfermant tous les appartements dudit château, desquelles deux clefs, ledit citoyen Trouvé, gardien, s’est de son côté chargé pour, à ce moyen, être à porter de veiller à la conservation des dits scellés, observant que les trente-neuvième et quarantième se trouvent apposés à l’extérieur dudit château, à la conservation desquels le dit citoyen Trouvé s’est pareillement soumis de veiller.

De tout quoi, nous avons fait acte et remis les continuations du présent procès-verbal pour l’examen du corps de logis composant le pavillon détaché dudit château, à ce jour d’hui trois heures de relevé, et ont lesdits citoyen Dufour, Bouchonnet, Laurent, Trouvé signé avec nous et notre dit secrétaire greffier ;

Signé en cet endroit : Bouchonnet, Laurent

**800**

Trouvé, Dufour, Du Saint Père avec paraphe, Bezout aussi avec paraphe.

Et ledit jour vingt-six février, mil sept cent quatre-vingt- treize, heure de trois de relevé, Nous Commissaire du directoire du District de Nemours, nous sommes en exécution de la clôture de notre procès-verbal de ce matin, transportés avec notre dit secrétaire greffier au lieu de Saint Ange, et arrivés au pavillon occupé par le citoyen Dufour et en sa présence, ainsi que des citoyens Bouchonnet, Laurent et Trouvé nommés et qualifiés aux précédentes vacations de notre présent procès-verbal, y est intervenu le citoyen Georges Hutteau, greffier du juge de paix du canton de Moret y demeurant, lequel nous a dit qu’en conséquence d’une lettre missive datée de Paris du vingt du présent mois, signée Caumartin, à lui adressante, il requérait acte de la présentation qu’il nous faisait d’un certificat daté du trente et un janvier dernier, du maire et des officiers municipaux de la branche du Pont - Saint - Maur, canton Vincennes, District de Bourg l’égalité, portant que le citoyen Antoine Louis François Lefebvre Caumartin a résidé et réside sans interruption dans ladite commune depuis le vingt- quatre mars de l’année mil sept cent quatre-vingt-douze, jusqu’au jour dudit certificat donné et signé tant par les citoyens Couton, maire, Pinçot et Mignot, officiers municipaux, Acher , procureur de la commune et huit témoins dont les noms propres et qualités de six d’iceux sont à la marge par renvoi non paraphé d’aucun des signataires dudit certificat sur la marge duquel et au-dessous dudit renvoi non paraphé est écrit : Vu au Directoire du district de Bourg-de-l’Egalité, le cinq février mil sept cent quatre-vingt-treize, l’an deuxième de la République Française et est signé Hanau.

Et a ledit citoyen Hutteau offert de nous laisser et déposer ledit certificat, protestant des nullités de tout ce qui pourrait être fait au préjudice des précédentes

**801**

et de répéter contre qui il appartiendra toutes pertes, dépens, dommages et intérêts et a signé.

Signé Hutteau avec paraphe.

Sur quoi, nous commissaire en cette partie susdit, avons donné acte audit citoyen Hutteau de sa comparution, de la présentation de ladite lettre missive et certificat sus datés, et des protestations par lui faites nonobstant lesquelles, disons qu’il sera par nous procédé à la continuation de notre présent procès –verbal, en exécution de la commission à nous déférée et adressée et de la loi du trente octobre dernier et avons laissé et remis audit citoyen Hutteau la lettre missive et certificat sus daté, après toutefois, que nous ayons eu paraphé *ne varietur* ledit certificat.

Et avons signé à cet endroit avec notre secrétaire greffier de la présente commission.

Signé en cet endroit: De Saint Père avec paraphe et Bezout aussi avec paraphe.

Ce fait nous avons repris la continuation de notre procès-verbal et en conséquence étant dans l’appartement du pavillon dudit château de Saint Ange occupé par ledit citoyen Dufour, nous lui avons déclaré que nous allions apposer nos scellés sur ledit appartement en exécution de notre commission et de ladite loi du 30 octobre dernier.

Il nous a dit qu’habitant ledit appartement depuis plus de trente années en qualité de concierge et régisseur dudit Château de Saint Ange et ses dépendance, il désirait continuer de l’habiter avec d’autant plus de fondement, que ledit appartement et ce qui en dépend, n’est meublé que d’effets qui lui appartiennent, suivant un état qu’il nous a représenté écrit sur cinq pages de papier commun, contenant quarante-neuf articles au bas duquel dernier article est écrit :

Vu et arrêté présent état pour copie nous en être envoyé par Dufour à Saint Ange, 17 août 1775 et signé au-dessous Caumartin, et avons observé sur la première page dudit état et le premier article composé

802

D’un lit en baldaquin, qu’il est écrit sur la marge : Vendu ledit lit

Que sur la seconde page, après la septième ligne, est écrit en interligne, une paillasse de toile ménage

Qu’à la quatrième page l’article vingt-huit en une seule ligne est rayé en entier et que,

Sur la sixième page est écrit en texte, plus en ensuite, trois articles numérotés sur la marge 50, 51 et 52 portant trois encoignures en bois de noyer, deux petites armoires à pied de biche, un trumeau sur la cheminée de la salle, la glace portant vingt-huit pouces de large, un tableau au- dessus représentant un paysage.

Derniers effets que ledit citoyen Dufour nous a dit avoir acheté depuis l’état sus daté, signé Caumartin.

Avoir en outre aussi acheté la Tapisserie verdure qui garnit sa salle à manger où nous sommes actuellement.

Cinq pièces dont il a divisé une en deux et de plus un trumeau de cheminée dont la glace a vingt pouces de large sur quinze de haut, et le tableau au -dessus représentant un père de famille avec sa famille et un paysage, requérant le citoyen Dufour que les effets, tant compris dans ledit état, que ceux-ci-dessus décrits soient laissés comme lui appartenant, affirmant ladite réclamation sincère, par serment que nous avons de lui pris, et qu’il a fait présentement fait dans nos mains et a signé en cet endroit.

Signé Dufour

D’après lesquelles réclamations et observations dudit citoyen Dufour, nous avons procédé en sa présence et sur son indication à la vérification dudit état par lui représenté et à l’application des effets y portés, et ayant été remarqué que quelques-uns se trouvent en déficit, quelque autres nouveaux non compris au dit état et de peu d’importance. Il nous Rose de Feissy sœur de son épouse décédée audit pavillon de Saint Ange le trente octobre mil sept-cent quatre- vingt-onze

**803**

Et que d’ailleurs que les meubles et les dits effets qui ne sont point au dit état, notamment ses habits, linges et hardes et autres choses qui se trouvent détaillées en l’inventaire de sa première communauté avec la citoyenne Geneviève Marseille, sa première femme, fait devant le citoyen Vincent notaire à Moret le 5 avril 1771, dont il nous a représenté expédition signée dudit notaire, se trouvent confondus dans ceux qu’il a actuellement en sa possession, ainsi que ceux que lui a apportés en secondes noces la citoyenne Marie Marguerite de Peyssie son épouse actuelle , ce qui procure l’augmentation dans son mobilier, au moyen de quoi et sauf le contredit en tout temps, sot dudit Caumartin soit de la Nation exerçant ses droits, nous n’avons apposé aucuns scellés ni fait description des effets meublants les trois chambres à feu et la cuisine joignante, non plus que d’un cabinet étant entre la dite cuisine et la salle à manger, qui ont entrée et vue au couchant, ni dans les deux autres pièces en retour ayant vue au couchant et au nord, jusqu’à l’escalier descendant à la cour du château, sous la réserve expresse des droits et actions de qui il appartiendra , et avons paraphé *ne varietur*, l’état représenté par ledit citoyen Dufour, signé Caumartin sur la sixième page, après les articles additionnels y portés et lui avons ensuite remis ledit état, ensuite l’expédition de l’inventaire sus-daté et a ledit Citoyen Dufour signé en cet endroit :

Signé Dufour.

Ensuite sommes montés à l’étage au-dessus par un escalier extérieur, et parvenus dans un corridor à gauche, le citoyen Dufour nous a fait ouverture au même côté gauche du même corridor d’une chambre qu’il nous a dit renfermer les archives dudit château de Saint Ange.

**804**

Nous y avons trouvé plusieurs volumes in folio reliés, intitulés le Terrier de Saint Ang

Les autres des différents devant fiefs, qui en dépendaient, plusieurs cartons remplis de papiers qu’il nous a dit être d’anciens titres, des baux à ferme et autres y relatifs.

Notre quarante-cinquième scellé

Dans une pièce sans cheminée appelée la chambre du garçon s’étaient trouvées deux vielles couchettes, sur lesquelles sont deux paillasses, deux lits et deux traversins de grosse plume et deux matelas de bourre, deux draps de taille commune et trois couvertures de laine blanche, une vieille chaise et un vieux fauteuil couvert de toile, un vieux meuble de bois que ledit citoyen Dufour a dit avoir prêté à son domestique qui habite ladite chambre et que le surplus composé des dits lits et de xxx dépendances appartient au dit Caumartin

Dans une autre chambre à côte, sans cheminée comme l’est la précédente ne s’y est trouvé que deux xxxxxx vides sans autre meuble ni effet.

Xxxx dudit xxx xxx, une grande chambre à cheminée ayant deux croisées au nord et deux au couchant que ledit citoyen Dufour nous dit lui servir de cabinet de travail et que les effets qu’ils meublent ne sont point à lui , mais dépendent dudit pavillon pour que nous en avons fait la description ainsi qu’il suit, deux chaises, deux pelles et une pincette garnissant

**805**

le foyer. Sur la cheminée

Dans la boiserie de la dite cheminée

**806**

Ne se sont trouvés que des habits à l’usage dudit citoyen Dufour, un fauteuil et trois chaises

Ensuite sommes passés dans un autre corridor dudit pavillon du côté du midi et avons apposé notre quarante septième scellé sur l’ouverture de la porte de la chambre du maître de l’hôtel XXXX XXXX

Le quarante huitième sur l’ouverture de la porte de la chambre à côté numérotée trois

Le quarante neuvième sur celle de la porte de la chambre du cocher numérotée quatre

Le cinquantième sur celle de la chambre appelée de la XXXXX, numérotée cinq

Le cinquante et unième et dernier scellé sur une armoire à cote de la dite porte qui n’a pu être ouverte et que ledit citoyen Dufour a dit

De la sommes passés dans une petite chambre sans cheminée dont la porte sous le pallier de l’escalier au premier est vis-à-vis celle de l’appartement du Nord occupé par le dit citoyen Dufour et dans la chambre suivant aux filles domestiques, se sont trouvées deux vieilles couchettes sur chacune desquelles est une paillasse de toile et deux matelas de bourre et sur l’autre un vieux sommier de crin avec un matelas aussi de bourre et chacune une petite couverture de laine blanche et sur l’une un petit couvre pied très mauvais et une vieille chaise de tapisserie de gros point très usée à dos très bas,

Le tout dépendant dudit pavillon et non appartenant audit citoyen Dufour, plus a été trouvé dans ladite chambre une vieille petite table de bois blanc

**807**

en forme de quarré long sur ses pieds et un vieux meuble de bois fort délabré en forme de garde-manger que ledit citoyen Dufour a dit avoir laissé aux filles domestiques pour leur usage.

Ensuite, nous sommes transportés dans l’écurie du Château régnant sous les dits appartements du pavillon et n’y avons trouvé aucuns chevaux ni effets, et ledit citoyen Dufour nous a déclaré qu’il y avait jusqu’ à il y a eu dimanche huit jours, une jument appartenant audit Decaumartin, que le domestique de celui-ci a emmené à Paris.

Sous une des quatre remises qui sont entre ladite écurie et l’escalier dudit pavillon, s’est trouvé un vieux tombereau garni de ses roues et essieu de bois, les dites roues sans bandages

Dans la cour au couchant dudit pavillon s’est trouvé une corde et demie de bois à brûler que ledit citoyen Dufour nous a dit être pour son usage et différentes pièces de bois d’équarrissage pouvant composer un demi cent dudit bois destiné être employé aux fermes et moulins dépendantes dudit Saint Ange : les quatre moulins sont celui de Guerlot, celui de Châlleau, tous deux paroisse de Dormelles, Celui de Saint Ange en dessous des murs des cours du château, celui de la Fondoire, ces deux derniers paroisse de Villecerf; Ceux au nombre de deux situés au-dessous de la chaussée attenante l’un de l’autre paroisse d’Ecuelles et un autre au hameau de Rebours paroisse de Villemer.

Dans la basse-cour du pavillon, et lesdits bâtiments de la dite basse-cour se sont trouvées deux mères vaches très vielle et une génisse, ensemble un cheval et une bourrique. Lesquels bestiaux, ledit citoyen Dufour a réclamé ainsi qu’un porc étant au toit, comme lui appartenant et étant à son usage, de même que les poules de la dite basse-cour qu’il a dit consister en une quarantaine, de laquelle réclamation nous lui avons sur son requis, dont acte pour lui servir et valoir ce que de raison.

**808**

Et dans une grande écurie, étant dans la dite basse-cour se sont trouvés trois chevaux de voiture pour charroi que ledit citoyen Dufour nous a dit appartenir audit de Caumartin, tous trois de poil noir et très vieux.

Dans un hangar divisé en quatre parties, étant au bout du couchant de la dite basse-cour, et près la porte d’entrée, ne s’y est trouvé que des vieux bois de démolition, propres à brûler et de vieux tonneaux vides et tout défoncés.

Dans une grange de deux travées, joignant ledit hangar et au nord d’icelui, près la porte d’entrée de la dite basse-cour s’est trouvé environ six douzaines de gerbes de blé méteil de la dernière récolte, que ledit citoyen Dufour a réclamé pour lui appartenir, ainsi qu’un petit tas d’avoine non battu pouvant produire environ vingt bichets de grange, lesdits grains provenant et étant le restant à battre de ceux de la dernière récolte sur les terres que lui abandonne ledit de Caumartin, et que ledit Dufour fait cultiver par le dénommé Fleuriot, meunier de la Fondoire, paroisse de Villecerf et laboureur, le surplus de la dite récolte tant consommé pour l’usage de sa maison, excepté ce qui en reste dans l’un des deux greniers régnants dans les appartements du pavillon dont il occupe partie.

Dans lesquels greniers, nous étant transporté, nous y avons trouvé dans celui du couchant un tas de blé méteil pouvant comporter environ quarante à cinquante bichets, et plusieurs débris de vieux meubles, et dans un autre grenier régnant dans la partie du levant dudit pavillon, des cordes à étendre le linge sur partie desquelles il en existe quelques pièces d’étendues, plus d’autres débris de vieux meubles, comme dans le grenier précédent, qui est tout ce que nous avons trouvé à constater , sceller et décrire dans ledit château de Saint Ange, pavillon et bâtiments en dépendant, desquels scellés et choses décrites comme dépendantes des propriétés mobilières dudit Caumartin. Ledit Trouvé gardien susnommé s’est de nouveau chargé pour

809

les représenter toutes fois et quand et à qui il appartiendra ;

De tout quoi fait, en présence comme dit est dudit citoyen Dufour et desdits citoyens Bouchonnet et Laurent et Trouvé, nous avons fait, rédigé et clos le présent procès-verbal pour servir et valoir à qui il appartiendra ce que de raison, et ont été les clefs remises aux mains de notre dit secrétaire greffier, au fur et à mesure de l’apposition des scellés et de la confection de notre présent procès-verbal, présentement réunies et complétées au nombre de trente-cinq, qui ont été renfermées dans un sac de grosse toile et icelui lié avec un cordon de peau, noué, et sur la ligature a été posé sous cire rouge, l’empreinte du cachet qui a servi aux dits scellés, et ledit sac en cet état a été déposé en mains de notre dit secrétaire greffier, qui s’en est chargé pour les représenter toutes les fois et quand il appartiendra, et a été observé que si le nombre desdites clefs n’est pas égal à celui des salles, c’est qu’il y a plusieurs desdites clefs apportées dans l’intérieur de quelques appartements, sur l’intérieur de croisées, et sur des portes dont des clefs ne sont point trouvées, et ont les dits citoyens, Dufour, Bouchonnet, Laurent et Trouvé signé avec nous et notre dit secrétaire greffier, après avoir vacqué jusqu’à l’heure de neuf et demie du soir sans désemparer, signe en fin

Bouchonnet, Laurent, Trouvé, Dufour, Du Saint Père, avec paraphe et Bezout aussi avec paraphe.  
Rayés dix- huit mots comme nuls.

Pour copie conforme

Quatre thermidor an IV partage avec la nation